



Prise de décisions sur escalier commun

Par **patsie**, le **28/03/2008 à 18:35**

propriétaire d'un immeuble N° 66 A de la rue (comprenant 1 studio 3 appartements 1 local commercial 1 cave) enregistré au cadastre sous la parcelle 228 mon bien jouxte un autre immeuble N°66 B parcelle 227 comprenant 2 appartements 1 local professionnel et 1 local commercial, ce 2°immeuble est géré par un Syndic de copropriété professionnel. La cage d'escalier est commune. J ai pour ma part un gérant (autre) pour les locations mais pas de syndic. le syndic de l'autre immeuble vient de me faire parvenir des factures concernant la mise en place d'un nettoyage régulier de la cage d'escalier décision prise lors de leur assemblée générale au mois d'aout 2007 et subordonnée selon le syndic à ma participation(arriéré 2007 jusqu'à ce jour). Je n'ai nullement était consultée au préalable et me trouve devant le fait accompli. J'envisage de déduire de la somme réclamée l'arriéré de minuterie que je paye seule depuis 6 ans date à laquelle je suis devenue propriétaire .Est ce normal, que puis je faire, quelles sont les règles en la matière. Merci infiniment pour votre réponse.